

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation chantier BOULE_BMMB	Date de la dernière mise-à-jour	2025-10-30
--	--	---------------------------------	------------

Usagers contactés : Association des Trappeurs Professionnels du Québec (ATPQ), Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), TNO de la MRC de Matawinie, ZEC Lavigne			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
MRC	Communication	Impliquer l'administration du TNO dans le processus d'harmonisation.	Les chantiers pour lesquels des commentaires ont été déposés dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIO ont fait l'objet d'un suivi par le MRNF. Ils peuvent faire l'objet d'un processus d'harmonisation avec certains utilisateurs selon la nature des préoccupations émises.
Travaux sylvicoles non commerciaux ⁴ (TSNC) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
ZEC	Communication	Communiquer avec la ZEC pour indiquer le début des travaux.	Les utilisateurs du territoire peuvent visiter le site web de la Table GIRT (https://foretlanaudiere.org/cartographie) et/ou s'abonner à l' infolettre pour suivre l'évolution des travaux sylvicoles non commerciaux dans le temps. La demande sera transférée à Rexforêt pour information.
ZEC	Sécurité	Porter un dossard en période de chasse.	La demande sera transférée à Rexforêt pour information.

Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁵ (MHO) ⁱⁱⁱ <i>La planification du réseau routier ainsi que les mesures d'harmonisation opérationnelles telles que les périodes d'opération et la récolte relèvent de l'industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié.</i>			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

⁴ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

⁵ La planification du réseau routier ainsi que les mesures d'harmonisation opérationnelles (MHO) telles que les périodes d'opération, la récolte, le transport et la sortie des bois relèvent de l'industriel forestier (BGA) et sont notés, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié. Il est de la responsabilité du BGA du demandeur de confirmer et compléter les MHO. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation chantier BOULE_BMMB	Date de la dernière mise-à-jour	2025-10-30
--	---	---------------------------------	------------

ZEC	Accès au territoire	Remettre les chemins en état après les travaux et ne pas enlever des traverses de cours d'eau.	Sur les terres du domaine de l'état, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient (art. 64, RADF).
ZEC	Protection des investissements	Protection des affiches de la ZEC.	Conserver les affiches de la ZEC, les réinstaller après les travaux forestiers ou les remettre à la ZEC pour qu'elle les réinstalle. Advenant la destruction de ces affiches, elles devront être remplacées auprès de la ZEC.
MRC	Protection des investissements	Si une détérioration accidentelle de la chaussée (par la machinerie et/ou le camionnage) survenait en raison des opérations du chantier, prendre entente avec la municipalité, et assumer les couts de réparation de la chaussée du chemin du Parc.	La préoccupation sera transférée au responsable de la récolte.
Pourvoirie, ZEC	Quiétude	Assurer la quiétude lors de la période de chasse à l'original.	La mesure générique « Période de chasse » sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. » Cette mesure exclut le transport des bois.

Itinéraire des bois⁵

La planification du transport et la sortie des bois relèvent de l'industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié.

Itinéraires possibles	Usagers concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Par le nord, sur un chemin multiusage forestier (sentier)	ZEC	Éviter le transport des bois lors de la période estivale.	Le transport peut avoir lieu exceptionnellement lors des fins de semaine et lors des jours fériés.
	ZEC	Communiquer avec la ZEC avant et pendant la période de transport des bois.	

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation chantier BOULE_BMMB	Date de la dernière mise-à-jour	2025-10-30
--	--	---------------------------------	------------

de VTT sur 800 mètres) → Rue du lac froid OU Par le nord sur un chemin multiusage forestier vers les lacs Nellan et Hétu (sentier de VTT sur 300 mètres) ENSUITE → Chemin du parc du Mont-Tremblant → 284e avenue → 296e avenue → 130e avenue → Rang des Venne → Route de la Ferme	MRC	Impliquer la municipalité de Saint-Côme dans le processus d'harmonisation, en raison de l'itinéraire des bois. Communiquer avec la municipalité de Saint-Côme avant et pendant la période de transport des bois. Considérer que le chemin du Parc n'est pas un chemin « multiusage » donnant priorité au transport forestier. Ce chemin est en grande partie utilisé par des usagers non familiers avec les opérations forestières et sans équipements de communication de type CB. Pour la sécurité des utilisateurs, il est suggéré de transporter le bois par le même réseau de chemins construits pour la récolte en 2022 du chantier NELLAN_HETU. L'itinéraire remontant vers le <i>nord-est</i> et sortant au Coin Lavigne est accidenté et très achalandé.	L'itinéraire des bois privilégié est par le même réseau de chemins utilisés pour la récolte du chantier NELLAN_HETU en 2022, soit vers l'ouest par les lacs Nellan et Hétu. La mesure générique « Route de transport des bois » sera appliquée : « Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, l'acheteur doit informer les utilisateurs du territoire concerné quinze (15) jours avant le début du transport de bois. » Les utilisateurs du territoire peuvent visiter le site web de la Table GIRT (https://foretlanaudiere.org/cartographie/) et/ou s'abonner à l'infolettre pour suivre l'évolution des travaux dans le temps. Maintenir un canal de communication avec la ZEC et la municipalité tout au long de la période de transport des bois.
	MRC	Advenant l'utilisation d'un itinéraire de bois parallèle à celui mentionné afin d'éviter un croisement des camions des bois (chantier passé NELLAN_HETU_BMMB), s'assurer de s'entendre avec les propriétaires de chemins de nature privé.	S'entendre avec les propriétaires de chemins de nature privé s'ils sont utilisés.
	ZEC	Afficher de la signalisation afin de prévenir du transport des bois.	La signalisation est obligatoire sur les terres du domaine de l'État. Pour plus d'information, voir la <i>Section IV – Signalisation routière</i> du Chapitre V – Chemins, sablières et infrastructures forestières du RADF.

→ RTE 347	FCMQ	Assurer la cohabitation et la sécurité des utilisateurs, la signalisation adéquate et une communication efficace. Privilégier la sortie des bois par les lacs Hétu et Nellan pour éviter une relocalisation/cohabitation avec le sentier de motoneige local donnant accès au sentier TQ 33.	Privilégier la sortie des bois par les lacs Hétu et Nellan pour éviter une relocalisation/cohabitation avec le sentier de motoneige local donnant accès au sentier TQ 33. S'il n'est pas possible de privilégier cette sortie des bois et que les travaux ont lieu entre le 15 décembre et le 15 avril, l'exécutant devra : - Communiquer avec le club de motoneige et la FCMQ afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelle fine, minimum 2 semaines avant le début de la saison hivernale. Voir les mesures d'harmonisation opérationnelle fines sur la fiche d'harmonisation du chantier récolté NELLAN HETU BMMB. - S'assurer que le sentier de motoneige est maintenu.
	FQCQ	Assurer la cohabitation avec le sentier de quad quatre-saisons du Club Quad Matawinie, la sécurité des utilisateurs, la signalisation adéquate et une communication efficace.	Communiquer avec le club de VTT et la FQCQ afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelle fine. Voir les mesures d'harmonisation opérationnelle fines sur la fiche d'harmonisation du chantier récolté NELLAN HETU BMMB.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation chantier BOULE_BMMB	Date de la dernière mise-à-jour	2025-10-30
--	--	---------------------------------	------------

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité concernée ou la MRC. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériau granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concerné quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Pour plus d'information sur le processus d'harmonisation, veuillez consulter le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Adoption

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document le :

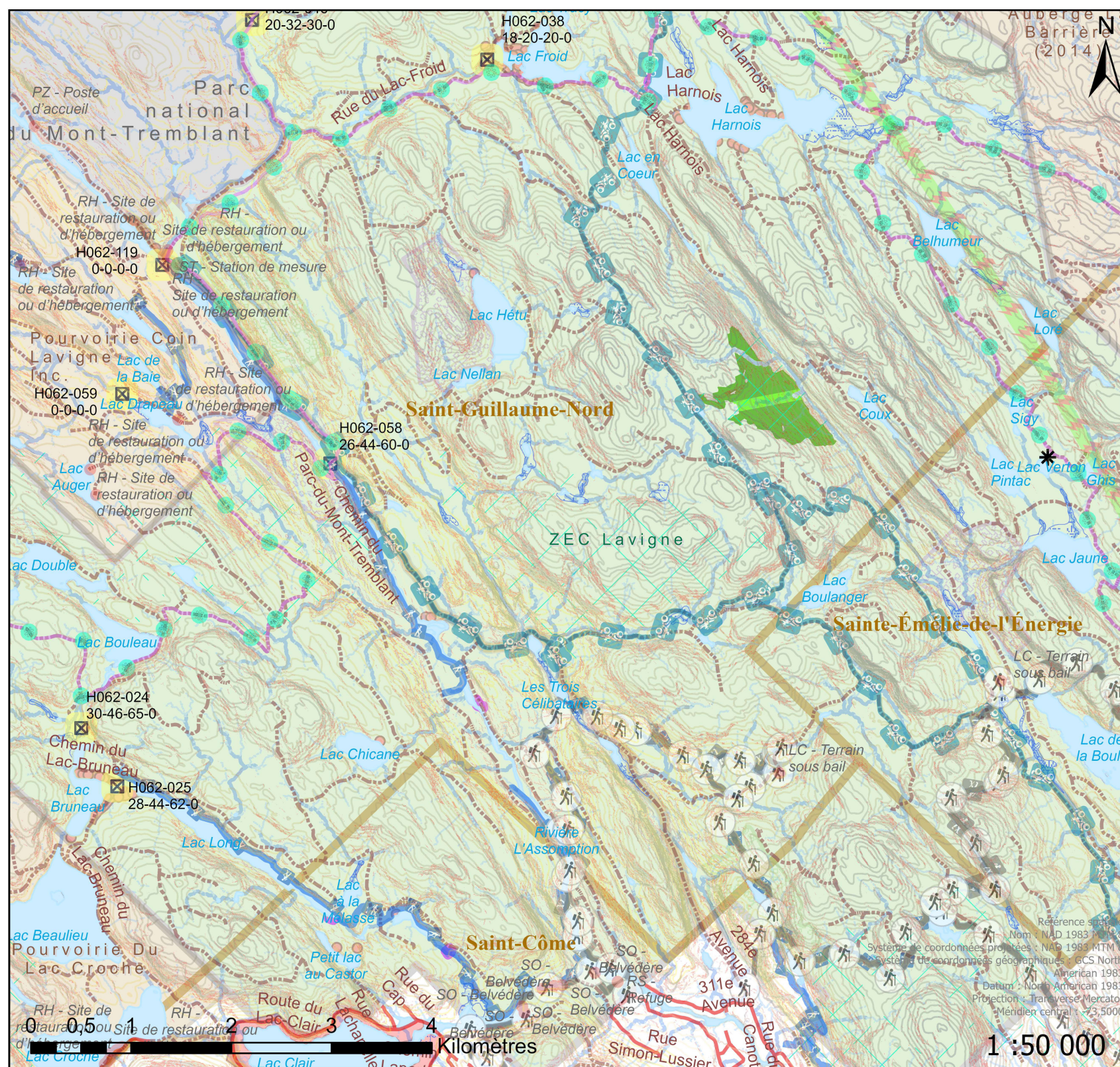
8 décembre 2025

→ Encadré réservé à l'usage de la TGIRT.

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.



06271_BOULE_BMMB

1:500 000

- Point particulier
- Camp trappeur
- Chemin forestier
- Chemin municipal
- Ligne Hydro Québec
- Sentier motoneige
- Sentier National
- Sentier Matabwinie
- Autre sentier pédestre
- Sentier VTT

Lit d'écoulement LIDAR

- Permanent
- Zone_perm
- Intermittent
- Zone d'intermittance
- Lac
- Milieu humide
- Corridor routier
- Camping
- Villégiature
- Refuge biologique
- Ilots de vieillissement (sujet à modification)
- Limite municipalité
- Parc Mont Tremblant
- ZEC
- Pourvoirie
- Consultation publique PAFIO 24-26

BOULE_BMMB

- Coupe de régénération
- Séparateur potentiel

Réalisation: Isabelle Parent, ing.f. 15-021
Date : 2025-10-07

Ressources naturelles et Forêts Québec